

VOTRE GUIDE ALLOCATAIRE

Édition 2024



Cliquez sur l'une de ses cases pour accéder à la page de votre choix !

Nos contacts +
Nos points d'accueil

Le dico Caf

Délégation

Démarche en
ligne

Comparatif caf.ir //
Caf - Mon Compte

Changement de
situation

Bons réflexes +
droit à l'erreur

Un engagement
réciproque

Un engagement réciproque

Je bénéficie des prestations de la Caf,
Je suis **ALLOCATAIRE** !

J E S U I S E N R È G L E A V E C L A C A F !

La Caf s'engage à :

- ◇ Identifier les prestations auxquelles votre situation vous donne droit
- ◇ Vous faire accéder à ces prestations
- ◇ Vous les verser rapidement et régulièrement tant que vous y avez droit
- ◇ Respecter la confidentialité des informations que vous lui communiquez

Le versement des prestations repose sur un système déclaratif et de confiance mutuelle permettant un versement rapide des prestations.

La Caf est garante du bon versement des fonds publics et vérifie de ce fait l'exactitude de vos déclarations.

S'il s'avère que votre situation déclarée **ne correspond pas à la réalité**, vous vous exposez à rembourser les sommes indûment perçues et éventuellement à des sanctions.

En fonction du montant du préjudice de la gravité des faits, la sanction peut aller du simple avertissement à une pénalité ou amende administrative d'un montant variable selon le montant de la dette, voire un dépôt de plainte.



Cela vous engage à :

- ◇ Vous identifier en présentant votre NIR (n° de sécurité sociale)
- ◇ Faire des déclarations sincères, précises et complètes sur votre situation
- ◇ Fournir les pièces justificatives demandées
- ◇ Respecter les dates d'envoi des déclarations concernant votre situation
- ◇ Informer la Caf spontanément et très rapidement de tout changement intervenant dans votre vie : déménagement ou départ du logement, vie de couple, enfant, séparation, chômage...

Pour éviter de rembourser, mieux vaut tout déclarer sur

caf.fr

Pour bénéficier de tous vos droits, pour éviter une dette qu'il vous faudra rembourser tôt ou tard, n'oubliez pas de nous signaler tout changement de situation.

Q U E F A U T - I L D É C L A R E R ?

Tout changement concernant :

- ◇ Votre situation familiale (mariage, séparation décès, reprise de la vie commune, naissance d'un enfant, départ d'un enfant du foyer...)
- ◇ Votre situation professionnelle (chômage, reprise d'activité...)
- ◇ Votre logement
- ◇ Tout événement pouvant entraîner la modification des ressources connues de votre Caf (fin de perception des allocations chômage...)

Dès lors qu'un changement intervient dans votre foyer, c'est-à-dire : vous, votre conjoint.e, vos enfants ou toute autre personne à charge, vous devez le déclarer sans attendre à la Caf, même si vous l'avez déjà déclaré à un autre organisme (Impôts, Pôle Emploi, Cnam...)

Ces changements peuvent avoir un **impact sur le montant des prestations versées... à la hausse comme à la baisse.**

- ◇ Déclarées tardivement, des prestations peuvent vous être versées à tort et vous devrez les rembourser à la Caf dans les meilleurs délais
- ◇ Ils peuvent aussi vous ouvrir de nouveaux droits

Les bons réflexes pour éviter de faire des erreurs

JE PENSE À METTRE À JOUR MON DOSSIER CAF

Les erreurs les plus fréquentes :

Oublier de vérifier régulièrement que ma situation est à jour

Conseil : Penser à mettre à jour régulièrement la rubrique « Mon profil » dans votre espace « [Mon Compte](#) »

Se tromper dans les ressources à déclarer

Conseil : Ne pas confondre sur le bulletin de salaire : le revenu net imposable et le revenu net à payer.

Ne pas oublier de déclarer les indemnités Pôle Emploi ou les indemnités journalières maladie, etc...

Pour plus d'info, suivez les [tutos en ligne](#)

Attendre que la Caf me contacte pour mettre à jour ma situation

Conseil : Ne pas attendre pour déclarer des changements de situation

Le droit à l'erreur :

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé.e dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le **droit à l'erreur**.

Attention, vous devrez quand même rembourser la Caf si vous avez perçu des aides en trop car vous êtes responsable des déclarations que vous faites à la Caf.

Le droit à l'erreur permet, en revanche, de ne pas être sanctionné.e pour fraude à condition que votre erreur soit involontaire.

Afin de permettre aux usagers de ne pas se tromper dans leur déclarations, l'administration met en ligne le site oups.gouv.fr pour recenser les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation.

Vous changez de situation ?

Comment informer la Caf de tout changement de situation ?

J E M E R E N D S S U R C A F . F R

1

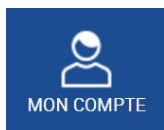
Rendez-vous sur caf.fr ou sur l'appli Caf - Mon compte

caf.fr



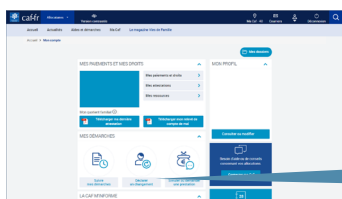
2

Connectez-vous avec votre NIR et votre mot de passe personnalisé



3

Cliquez sur « Déclarer un changement »



⚠ N'attendez pas pour déclarer un changement !

Vous éviterez de devoir rembourser les sommes perçues à tort.

Vous pourriez obtenir un nouveau droit si votre nouvelle situation le permet.



Besoin d'aide pour vos démarches en ligne ?

Consultez les fiches « mode d'emploi » du caf.fr en [cliquant ici](#).

Signaler votre changement de situation

ADRESSE

1

> Vous déménagez ?
Pour signaler votre changement d'adresse

ADRESSE MAIL ET TÉLÉPHONES

Mail : natalie.dupont40@lycos.com
Téléphone 1 : 06 XX XX XX XX
Téléphone 2 : 05 58 XX XX XX

2

> Vous changez de numéro de téléphone ou d'adresse mail ?

DÉCLARER UNE GROSSESSE

3

> Vous attendez un enfant ?

ENFANTS ET AUTRES PERSONNES

NATHAN DUPONT, né le 24 mai 2005, réside en France
Scolarisée dans un établissement depuis le 1 août 2021

ELEONORE DUPONT, née le 24 mai 2005, réside en France
Scolarisée dans un établissement depuis le 1 août 2021

4

> Votre enfant vient de naître, un de vos enfants ou une personne à charge, est arrivé, parti de votre domicile ou vient de décéder.

SITUATION FAMILIALE

MME NATALIE DUPONT
née DURAND le 12 février 1970
mariée depuis le 12 octobre 2011

Avec

MR NICOLAS DUPONT
né le 23 avril 1968

5

> Vous vous mariez, divorcez ou vous vous séparez de votre conjoint.e.
> Votre conjoint.e vient de décéder.

SITUATION PROFESSIONNELLE

MME NATALIE DUPONT

Activité salariée 

Depuis le 1 juillet 2008

MR NICOLAS DUPONT

Activité non salariée 

Depuis le 1 juillet 2016

6

> Vous, votre conjoint.e, ou une autre personne à charge du foyer, vient de :

- ◇ perdre un emploi
- ◇ reprendre une activité professionnelle (même à temps partiel)

Les situations suivantes ne peuvent pas être déclarées en ligne :

- > l'accueil en vue d'adoption
- > l'adoption
- > la résidence alternée des enfants
- > la maladie grave ou le handicap

Pour ces cas, **prenez rendez-vous** (accueil, téléphonique ou visio).

Comparatif fonctionnalités caf.fr // Caf – Mon Compte

	caf.fr		Appli mobile
	N.A*	A**	A**
Simulation de droits			
◊ Aides au logement	•	•	
◊ Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	•	•	
◊ Revenu de solidarité active (Rsa)	•	•	
◊ Prime d'activité	•	•	
◊ Autres prestations	•	•	
Création de compte			
◊ Créer son espace personnel	•		
Demande de prestation			
◊ Aide au logement allocataire		•	
◊ Aide au logement non allocataire	•		
◊ Allocation de soutien familial (ASF)		•	
◊ Allocation journalière du proche orient (AJPA)		•	
◊ Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) :			
Prime à la naissance + Allocation de base	•	•	
◊ Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) :			
Complément mode de garde (direct, structure et cumul des 2 modes de garde)		•	
◊ Prime d'activité	•	•	
◊ Revenu de solidarité active (RSA)	•	•	
◊ Autres prestations	•	•	
Demande de document			
◊ Attestation de paiement et de quotient familial		•	•
◊ Relevé de compte Caf		•	•
Déclaration			
◊ Changement de situation familiale (<i>enfants et autres personnes</i>)		•	•
◊ Changement de situation professionnelle		•	•
◊ Changement de coordonnées (<i>adresse, téléphone, e-mail, banque</i>)		•	•
◊ Ressources annuelles		•	
◊ Patrimoine		•	
◊ Avantage vieillesse		•	
◊ Ressources trim. Allocation adultes handicapés (AAH)		•	
◊ Ressources trim. Revenu de solidarité active (RSA)		•	•
◊ Ressources trim. Revenu de solidarité active (RSA) en FALC		•	•
◊ Ressources trim. Prime d'activité		•	•
◊ Etudiant : conservation du logement		•	•
◊ Etudiant : confirmation du statut de boursier		•	•
◊ Confirmation scolarité ou apprentissage pour l'allocation de rentrée scolaire (ARS) 16-18 ans		•	•
Consultation et autorisation de gestion			
◊ Situation, droits, paiement, courriers, mails, notifications, dernières démarches		•	•
◊ Autorisation de gestion du conjoint		•	•
Echanges avec la Caf			
◊ Attribution d'un identifiant provisoire, demande de mot de passe	•	•	•
◊ Prendre rendez-vous	•	•	
◊ Envoi d'un courrier	•	•	
◊ Envoi d'un document justificatif dématérialisé		•	•
◊ Dettes		•	•

N.A* : Non allocataire / A** : Allocataire

(source : CNAAM) - Avril 2022

Faire une démarche en ligne



Retrouvez sur le caf.fr, ou directement en cliquant [ici](#), les fiches pratiques pour vous aider dans l'utilisation des services en ligne.

Elles vous accompagneront pas à pas dans vos démarches.

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AVEC LA CAF

Vous souhaitez prendre un rendez-vous téléphonique, en visio ou dans un point d'accueil Caf près de chez vous avec un conseiller ?

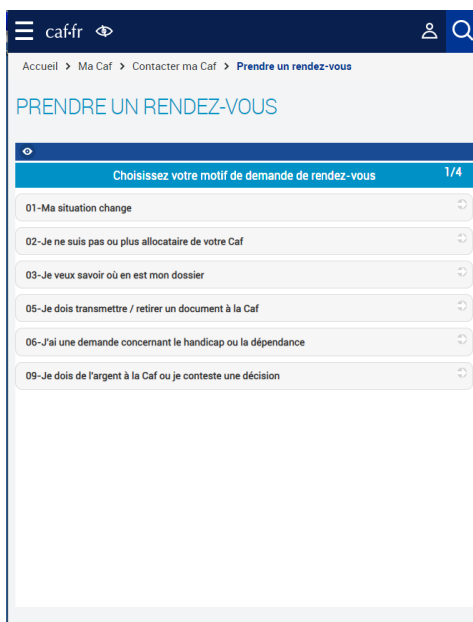
En quelques clics c'est possible sur caf.fr. > [Ma Caf](#) > [Prendre un rendez-vous](#).

> Choisissez le motif du RDV, le lieu (avec les filtres, puis la date et l'heure et le mode de contact : tél, visio, site...).

> Saisissez vos coordonnées et cliquez sur « Valider mon rendez-vous ».

Le rendez-vous est alors confirmé par SMS (J-3).

La date et un code confidentiel seront indiqués. Ce code permet de modifier ou d'annuler le rendez-vous.



Donner une délégation

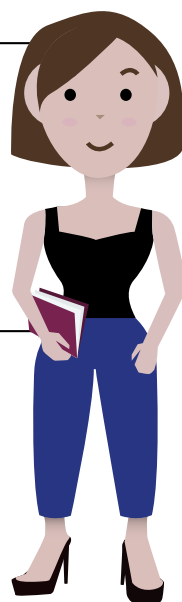
JE PARTAGE LA GESTION DE MON DOSSIER CAF AVEC MON.MA CONJOINT.E

> Je suis allocataire, je suis responsable des informations transmises pour l'ensemble des membres de mon foyer : déclarations de ressources, demande de prestations, changement de situation...

> Je partage la gestion du dossier Caf avec mon.ma conjoint.e :

ETAPE 1

Mon.ma conjoint.e crée son compte personnel.



Je transmets mon adresse mail et mon numéro de portable dans l'espace Mon Compte afin d'obtenir plus rapidement un nouveau mot de passe en cas de perte de celui-ci.

ETAPE 2

Je lui délègue la gestion du dossier Caf.

A SAVOIR



Si je ne donne pas la délégation de gestion du dossier Caf à mon.ma conjoint.e :

> Je suis le.la seul.e responsable des informations transmises

> Il.elle ne peut transmettre ou obtenir d'informations concernant le dossier auprès des conseillers de la Caf

Donner une délégation

MON.MA CONJOINT.E EST RESPONSABLE DU DOSSIER CAF DE NOTRE FOYER

AVEC Délégation

De mon.ma conjoint.e

Je peux gérer le dossier Caf. Je suis également responsable des informations transmises : déclarations de ressources, demande de prestations, changement de situation...

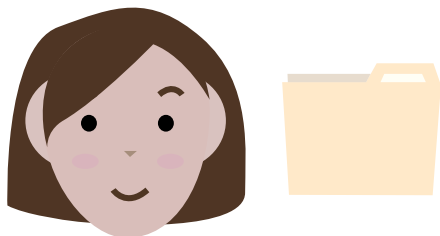


Je transmets mon **adresse mail** et mon **numéro de portable** dans l'espace **Mon Compte** afin d'obtenir plus rapidement un nouveau mot de passe en cas de perte de celui-ci.

SANS Délégation

De mon.ma conjoint.e

Je n'ai pas la délégation de gestion du dossier Caf. Je ne peux pas transmettre ou obtenir d'informations concernant le dossier auprès des conseillers de la Caf. Je peux effectuer, uniquement, une demande pour les prestations suivantes : l'AJPA (Allocation journalière du proche aidant), l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), le PALA (Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil, pour les assistantes maternelles) et le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs).



Le dico Caf

P O U R M I E U X N O U S C O M P R E N D R E

Notre quotidien n'est pas toujours fait du même langage : voici quelques mots et notions clés.

A terme échu

La plupart des prestations sont versées chaque mois à terme échu, c'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.



Quotient familial

Calcul du quotient familial

$$\frac{\text{Revenus net annuels perçus} \div 12 + \text{Prestations du mois de la demande}}{\text{Total de nombre de parts}}$$



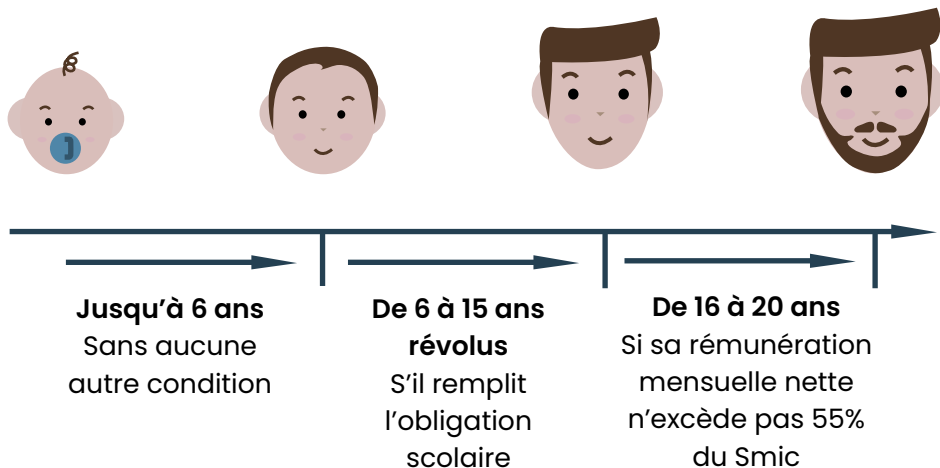
Connaître votre quotient familial

Vous pouvez directement consulter votre quotient familial avec votre NIR et votre mot de passe dans votre espace [Mon Compte](#) (rubrique Mes attestations / Télécharger une attestation).

Enfant à charge

Votre enfant est considéré à votre charge :

Si vous assurez financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) de façon «effective et permanente» et que vous assumiez à son égard la responsabilité affective et éducative.



Apprenti ou salarié

Si votre enfant devient apprenti, salarié ou entre en contrat de professionnalisation, il reste à charge à partir du moment où sa rémunération ne dépasse pas 55 % du Smic brut pour 39h/semaine et 61,3% pour 35h/semaine.

Si sa situation change, vous devez en informer la Caf dès que vous en avez connaissance via l'espace [Mon Compte du caf.fr](https://moncompte.caf.fr).



Allocataire

Votre enfant ne sera plus considéré « à charge » s'il devient lui-même allocataire ou conjoint ou concubin d'un allocataire, quelle que soit la prestation concernée.

Si l'enfant à votre charge devient allocataire, quitte votre foyer ou perçoit des revenus, vous devez le [signaler à la Caf](#) sans tarder.

Condition de résidence

Le versement des prestations familiales françaises est soumis à une condition de résidence des parents et des enfants, en France pour une durée supérieure à 3 mois.

Un séjour hors de France de plus de trois mois de date à date ou au cours d'une même année civile mettra fin au versement des prestations familiales.

Si vous partez à l'étranger pour une période supérieure à 3 mois (stages, voyage...) pensez à le [signaler à la Caf](#).



La vie en concubinage

Lorsque vous êtes en couple mais que vous vivez séparé géographiquement de votre conjoint, vous n'êtes pas considéré comme une personne isolée.



Cela vaut également si votre conjoint réside à l'étranger, dans la mesure où une communauté d'intérêts subsiste malgré l'éloignement,

à travers vos liens matériels et financiers.

Si votre conjoint perçoit des ressources, que ce soit en France ou dans un autre pays, vous devez les déclarer car elles sont prises en compte dans le calcul de vos droits.

Vous avez droit :

Si vous êtes **contraints pour des raisons professionnelles d'assumer la charge de deux logements séparés sur le territoire français**, vous pouvez prétendre à l'application d'un abattement spécifique sur les ressources du foyer.

Vous n'avez pas droit :

Vous ne pouvez pas bénéficier des **prestations soumises à critère d'isolement**, telles que l'allocation de soutien familial ou le revenu de Solidarité active majoré.

Une personne n'est pas considérée comme isolée dès que la condition d'isolement n'est plus remplie (mariage, pacte civil de solidarité, vie commune...)

Colocation et concubinage

La colocation, c'est le partage d'un appartement entre plusieurs personnes (deux ou plus) déclarant ne pas être pacsées ou ne pas vivre en concubinage.



La colocation implique :

- > qu'il n'y ait pas d'intérêts financiers communs entre les occupants du logement.
- > que chacun des occupants soit cotitulaire du bail et puisse fournir des quittances de loyer séparées, à son nom.
- > que chacun fasse une demande d'aide au logement avec ses revenus personnels et la part du loyer payée.

Si votre colocataire devient votre petit.e ami.e vous entrez dans une situation de concubinage que vous devez aussitôt [déclarer à la Caf](#).

Situation géographique et isolement

La vie en couple (union libre, concubinage, vie commune ou vie maritale) est le fait pour deux personnes, de même sexe ou de sexe différent, de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un PACS.



Cela implique de :

- > partager un logement (même si le bail est à un seul nom), y compris si vous avez des adresses différentes parce que votre travail vous l'impose.
- > participer aux charges communes du ménage, à travers une participation financière (loyer, électricité, ...), matérielle (courses, ménages...) et affective (éducation des enfants) et ce quelles que soient les ressources de l'autre personne et la répartition des charges au sein du couple.
- > être considéré.e.s en couple par votre entourage, les administrations, la mairie...

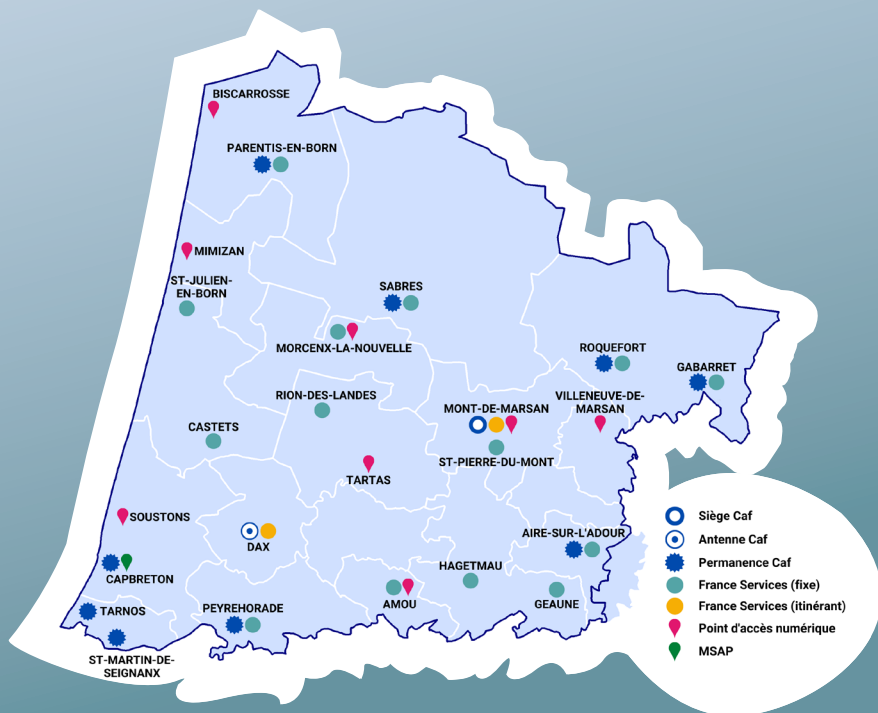
Vos contacts utiles à la Caf des Landes

- www.caf.fr
- <https://www.pension-alimentaire.caf.fr>
- Prestations/dossier Caf : un conseiller vous répond du lundi au vendredi, de 9h à 16h30 au

32 30

Service gratuit
+ prix appel

Nos points d'accueil



**Caisse d'allocations
familiales des Landes**

207 rue FONTAINEBLEAU
40023 - MONT DE MARSAN CEDEX